

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-20

PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS DU CONSEIL GENERAL

En application des garanties statutaires, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences et voies de fait dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Compte tenu des attaques diverses auxquelles sont confrontés les services sociaux, le Conseil Général souhaite mettre en oeuvre la procédure de protection en faveur d'une assistante sociale, ayant fait l'objet de menaces portant atteinte à sa dignité et au respect dû à sa fonction.

Dans l'attente des développements judiciaires qui pourront être réservés au dossier, le Département entend se positionner sur les démarches à entreprendre afin que le rôle et l'image du service public soient sauvegardés.

Dans ce cadre, des instructions seront données à l'avocat du Conseil Général afin d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux du fonctionnaire et de faire valoir le prix que l'administration attache à la protection de ses agents.

Ainsi :

- l'agent pourra bénéficier d'une assistance juridique précontentieuse et d'une représentation par avocat devant les tribunaux ;
- le Département interviendra à l'instance en se constituant partie civile.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur l'assistance juridique consentie à cette assistante sociale,
- approuver l'intervention à l'instance du conseil Général,
- donner mandat à Maître Laure BERGES, avocate à Montauban chargée d'une mission d'assistance et de représentation.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-20

**PROTECTION JURIDIQUE
DES AGENTS DU CONSEIL GENERAL**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide que l'assistance juridique sera consentie à une assistante sociale ayant fait l'objet de menaces portant atteinte à sa dignité et au respect dû à sa fonction ;
- Approuve l'intervention à l'instance du conseil Général ;
- Donne mandat à Maître Laure BERGES, avocate à Montauban chargée d'une mission d'assistance et de représentation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

